



Assemblée générale

Distr. générale
13 août 2018
Français
Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-treizième session
Point 38 de l'ordre du jour provisoire*
La situation au Moyen-Orient

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient les réponses reçues à la suite de la note verbale du Secrétaire général datée du 4 mai 2018 concernant l'application des dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale [72/15](#), intitulée « Jérusalem », et [72/16](#), intitulée « Le Golan syrien ».

* [A/73/150](#).



Table des matières

| | <i>Page</i> |
|------------------------------|-------------|
| I. Introduction | 3 |
| II. Réponses reçues. | 3 |
| Liban | 3 |
| Mexique | 4 |
| Philippines | 5 |
| État de Palestine | 6 |

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 72/15 et 72/16 de l'Assemblée générale. Dans sa résolution 72/15, celle-ci a souligné que tout règlement global, juste et durable de la question de la ville de Jérusalem devait tenir compte des préoccupations légitimes des deux parties, palestinienne et israélienne, et comporter des dispositions assorties de garanties internationales qui assurent la liberté de religion et de conscience de ses habitants, et garantissent aux personnes de toutes les religions et nationalités l'accès permanent, libre et sans entrave aux Lieux saints. Dans sa résolution 72/16, qui porte sur le Golan syrien, l'Assemblée générale a exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

2. Le 4 mai, pour pouvoir faire rapport à l'Assemblée comme elle me l'avait demandé dans ses résolutions 72/15 et 72/16, j'ai adressé au Représentant permanent d'Israël, aux représentants permanents de tous les autres États Membres et à l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, une note verbale dans laquelle je les priais de me faire part des mesures que leur gouvernement avait prises, ou envisageait de prendre, pour donner suite aux dispositions pertinentes de ces résolutions. Au 1^{er} août 2018, des réponses avaient été reçues de l'État de Palestine, du Liban, du Mexique et des Philippines, dont le texte est reproduit ci-après.

II. Réponses reçues

Liban

[Original : arabe]

Dans le cadre de ses efforts visant à mettre en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale sur le point « La situation au Moyen-Orient », le Liban a pris les mesures suivantes :

- Il a catégoriquement rejeté la décision illégale des États-Unis de proclamer Jérusalem comme capitale d'Israël. Il a demandé à Washington d'y renoncer et de respecter les résolutions internationales applicables ;
- Le 9 décembre 2017, le Parlement libanais a adopté des recommandations indiquant que la décision des États-Unis concernant Jérusalem constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et apportait une justification à l'occupation par Israël, à ses pratiques agressives, à ses activités d'implantation et à toutes ses violations du droit international et du droit humanitaire ;
- Le 9 décembre 2017, lors d'une réunion extraordinaire de la Ligue des États arabes, le Ministre des affaires étrangères et des expatriés a exhorté les États Membres à prendre toutes les mesures juridiques et diplomatiques nécessaires pour faire en sorte que la Palestine soit reconnue en tant qu'État Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, avec Jérusalem pour capitale, ainsi qu'à appliquer des contre-mesures à l'égard de la décision des États-Unis et de toute décision analogue par un autre État de transférer son ambassade à Jérusalem. De telles mesures devraient revêtir pour commencer un caractère diplomatique et être suivies par des mesures politiques, aboutissant à des sanctions économiques et financières. Le Liban a donc reporté ses consultations

politiques périodiques avec les États qui ont adopté une position ambiguë sur la question ;

- Le 13 décembre 2017, lors d'une réunion extraordinaire de l'Organisation de la coopération islamique, le Président de la République a exhorté les États Membres à mener une campagne diplomatique pour accroître le nombre d'États qui reconnaissent l'État de Palestine, réclament sa participation en tant que membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies et prennent les mesures juridiques, politiques et diplomatiques nécessaires pour reconnaître Jérusalem-Est comme sa capitale ;
- Le même jour, à la même réunion, il a appelé à des sanctions économiques et diplomatiques concertées et progressives contre tout État choisissant de reconnaître Jérusalem comme capitale d'Israël ;
- Dans les forums régionaux et internationaux, le Liban a souligné qu'il restait attaché à l'Initiative de paix arabe de 2002 dans tous ses aspects, sans exception, y compris une solution de deux États dans les frontières de 1967 et une solution juste à la question des réfugiés de Palestine ;
- Le Liban a appuyé la résolution arabe présentée au Conseil de sécurité par l'Égypte le 18 décembre 2017, qui prévoit que toute décision ou action visant à modifier le caractère, le statut ou la composition démographique de Jérusalem n'a aucun effet juridique ;
- Le Liban a appuyé le projet de résolution de l'Assemblée générale intitulé « Statut de Jérusalem », qui a été présenté par le Yémen et la Turquie au nom de l'Organisation de la coopération islamique le 19 décembre 2017 et qui dispose que le statut juridique de Jérusalem en vertu des résolutions internationales applicables doit être protégé et que toutes les mesures contraires sont nulles et non avenues ;
- Le 17 mai 2018, le Liban a déposé plainte contre Israël auprès de la Cour pénale internationale à la suite des massacres commis par ce pays à Gaza et dans d'autres parties de la Palestine. L'armée d'occupation israélienne a agi de sang-froid contre des manifestants sans défense qui protestaient pacifiquement contre le transfert de l'ambassade des États-Unis à Jérusalem. Ces massacres constituent une violation flagrante et répétée des principes du droit international humanitaire. Ils ont fait 62 morts palestiniens et des douzaines de blessés. Le Liban a demandé à la Cour de prendre des mesures immédiates contre Israël, ce qui témoignerait de sa crédibilité et de sa capacité d'appliquer efficacement le principe de responsabilité.

Mexique

[Original : espagnol]

Le Mexique est favorable à un règlement global du conflit du Moyen-Orient, fondé sur l'existence de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte, dans des frontières sûres et internationalement reconnues, en application des résolutions des Nations Unies.

En outre, le Mexique adhère aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sur ces questions, en particulier les résolutions 478 (1980)

du Conseil de sécurité, du 20 août 1980, et 497 (1981), du 17 décembre 1981, concernant le statut de la ville de Jérusalem et du Golan syrien, respectivement.

Le Gouvernement mexicain a condamné avec force la poursuite de l'expansion des implantations israéliennes dans les territoires palestiniens occupés et dans le Golan syrien.

En ce qui concerne sa position sur le statut de Jérusalem, le Mexique a publié, le 6 décembre 2017, le communiqué de presse n° 459 du Ministère des affaires étrangères, qui la définit de la manière suivante :

À la suite de la décision prise par le Gouvernement des États-Unis de reconnaître Jérusalem comme capitale de l'État d'Israël, le Gouvernement mexicain, par l'intermédiaire de son Ministère des affaires étrangères, a indiqué qu'il maintiendrait son ambassade à Tel-Aviv, comme cela a été le cas jusqu'à présent pour tous les pays qui maintiennent des relations diplomatiques avec Israël, en application de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité ainsi que des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le statut de la ville de Jérusalem.

Le Mexique continuera d'entretenir des relations étroites et amicales avec l'État d'Israël, comme en témoigne la récente visite du Premier Ministre Benjamin Nétanyahou dans notre pays, et il continuera de soutenir les revendications historiques du peuple palestinien.

Le Mexique réaffirme sa ferme conviction qu'une solution politique et pacifique du conflit doit être trouvée par la voie de négociations directes entre les parties, sans conditions préalables, afin de résoudre les problèmes de fond, y compris le statut final de Jérusalem.

Le Mexique appuie le dialogue comme moyen de résoudre le conflit entre Israël et la Palestine, sur la base de la solution des deux États, c'est-à-dire le droit d'Israël et de la Palestine de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, comme cela a été convenu dans les Accords d'Oslo et confirmé par diverses résolutions du Conseil de sécurité.

Philippines

[Original : anglais]

La Mission permanente de la République des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de communiquer les informations ci-après concernant le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale le 30 novembre 2017 au titre du point 37 de l'ordre du jour, « La situation au Moyen-Orient » :

- Résolution [72/15](#) (« Jérusalem ») : Les Philippines ne reconnaissent pas la légalité des revendications d'Israël sur Jérusalem et continuent de plaider en faveur du règlement du conflit israélo-palestinien par la solution des deux États, le statut de Jérusalem étant décidé dans le cadre de pourparlers directs entre les deux parties dans la phase finale des négociations.
- Résolution [72/16](#) (« Golan syrien ») : les Philippines ne reconnaissent pas la légalité de l'occupation par Israël et de son annexion de facto du plateau du Golan.

La Mission des Philippines a en outre l'honneur de vous informer qu'en application de la résolution [72/24](#) adoptée par l'Assemblée générale le 11 décembre 2017 (« Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient »), les Philippines appuient fermement la création de la zone en tant que moyen de réduire les tensions au Moyen-Orient et de protéger les ressortissants philippins dans la région de la menace de guerre nucléaire ainsi que de l'utilisation d'autres armes de destruction massive. Les Philippines restent favorables à la tenue de la Conférence sur la zone.

État de Palestine

[Original : anglais]

L'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire part des vues de l'État de Palestine sur la résolution [72/15](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Jérusalem », et des efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre cette résolution ainsi que des faits nouveaux survenus depuis son adoption.

Depuis le début de l'occupation par Israël de Jérusalem-Est et face aux tentatives faites à compter de 1980 par la Puissance occupante pour annexer la ville, la communauté internationale a réaffirmé à maintes reprises son rejet des pratiques et politiques illégales qu'Israël a instaurées dans la ville, à l'encontre de ses habitants palestiniens, et dans le contexte plus large de ses 51 ans d'occupation étrangère du reste du territoire palestinien occupé en 1967. Les appels à la cessation de toutes les mesures israéliennes visant à modifier la composition démographique, le caractère, l'identité et le statut de la ville, en violation du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris, notamment, les résolutions 476 (1980), 478 (1980) et [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, sont on ne peut plus clairs et constituent le socle du consensus international prévalant sur la question.

L'Assemblée générale a soutenu cette position au fil des décennies, la réaffirmant de nouveau à sa soixante-douzième session dans sa résolution [72/15](#) intitulée « Jérusalem ». Cette résolution, adoptée à une majorité écrasante, expose sans ambiguïté la position de l'Assemblée générale sur la question de la ville de Jérusalem, qui repose sur des principes systématiquement et fermement ancrés dans les dispositions applicables de la Charte des Nations Unies, le droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies ainsi que l'avis consultatif rendu en juillet 2004 par la Cour internationale de Justice.

La résolution [72/15](#) a été adoptée alors que l'on passait la barre des 50 années depuis le début de l'occupation par Israël du territoire palestinien et d'autres territoires arabes en 1967 et qu'étaient célébrés d'autres anniversaires solennels, dont les 70 ans de l'adoption par l'Assemblée générale du plan de partage de la Palestine sous mandat aux termes de sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 et de la Nakba qui avait suivi en 1948, mettant ainsi en lumière le caractère prolongé de cette injustice dont est victime le peuple palestinien et l'absence de perspectives politiques pour mettre fin à l'occupation israélienne et régler pacifiquement le conflit israélo-palestinien, qui est au cœur du conflit arabo-israélien.

La gravité de cette injustice et l'échec à répétition des efforts de paix ont été de nouveau clairement mis en évidence quelques jours plus tard par la déclaration faite le 6 décembre 2017 par le Président des États-Unis, reconnaissant Jérusalem comme la prétendue « capitale d'Israël » et décidant d'y transférer l'ambassade des États-

Unis, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, du droit international, notamment la Convention relative à la protection des civils en temps de guerre, et du consensus international établi à propos de la ville et en vertu duquel il n'y a pas de reconnaissance de la souveraineté d'Israël sur la ville dans son ensemble et Israël demeure la Puissance occupante à Jérusalem-Est. À la suite du veto au Conseil de sécurité le 18 décembre 2017 d'un projet de résolution présenté par la délégation égyptienne réaffirmant la position de longue date du Conseil sur le statut de Jérusalem, l'Assemblée générale a assumé à juste titre ses responsabilités avec l'adoption de sa résolution ES-10/19, « Statut de Jérusalem », rappelant ses résolutions sur la question, y compris sa résolution 72/15, ainsi que celles du Conseil de sécurité, et réitérant le rejet mondial des mesures illégales d'Israël et de la décision des États-Unis.

Même avant la décision des États-Unis, l'Assemblée générale, dans sa résolution 72/15, a réaffirmé la position qu'elle défendait depuis des décennies, à savoir « que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la Ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune », et a demandé à Israël « de renoncer immédiatement à toutes ces mesures illégales et unilatérales ». Était visée notamment la prétendue « loi fondamentale » sur Jérusalem adoptée par le Gouvernement israélien en 1980 et que le Conseil et l'Assemblée avaient jugée « nulle et non avenue », demandant « qu'elle soit immédiatement rapportée ».

Cette année, Israël a poussé encore plus loin cette illégalité flagrante avec l'approbation par la Knesset d'une modification à la « loi fondamentale », exigeant une majorité qualifiée de 80 des 120 membres de la Knesset pour approuver toute proposition de restitution d'une partie de la ville, rendant ainsi plus difficile pour tout futur Gouvernement israélien de se conformer au droit international et aux résolutions des Nations Unies en renonçant au contrôle illégal de Jérusalem-Est, capitale de l'État de Palestine, dans tout accord de paix. Il s'agit là d'un autre coup porté aux chances de sauvegarder la solution déjà bien compromise des deux États sur les frontières de 1967 et de garantir les droits et les aspirations légitimes du peuple palestinien à la liberté et à l'indépendance dans son État de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale.

La résolution 72/15 a aussi rappelé à juste titre la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. La résolution 2334 (2016) rend compte à nouveau de la position de longue date de la communauté internationale concernant les conditions d'une solution juste et durable au conflit, y compris en ce qui concerne Jérusalem. Cette résolution, comme les précédentes, a réaffirmé que l'acquisition de territoire par la force est inadmissible ; a souligné que le Conseil ne reconnaît « aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autres que celles convenues par les parties par la voie de négociations » ; et a demandé à tous les États « de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967 ».

L'État de Palestine poursuit ses efforts pour respecter et mettre en œuvre la résolution 2334 (2016) dans son intégralité, parallèlement à toutes les autres résolutions pertinentes des Nations Unies, et continue d'appeler tous les États et toutes les organisations à se conformer aux dispositions de la résolution afin de tirer les conséquences de la poursuite de l'occupation, pour y mettre fin et faire avancer les perspectives d'une paix juste. De son côté, Israël, Puissance occupante, continue de faire fi de ces résolutions, en en violant toutes les dispositions de façon systématique et délibérée et en poussant encore plus loin les pratiques illégales dont

la résolution 72/15 et d'autres résolutions pertinentes demandent expressément la cessation. En fait, à Jérusalem, Israël poursuit les mêmes politiques illégales que celles qu'il mène depuis le début de son occupation de la ville en 1967, tentant de modifier de force la composition démographique et le statut juridique de la ville, de nier son identité et son patrimoine culturel arabes, y compris son histoire et son caractère chrétiens et musulmans, et d'asphyxier la population palestinienne vivant dans la ville.

Les responsables israéliens continuent d'attiser les tensions en incitant à la haine et aux dissensions religieuses, en faisant régulièrement des déclarations provocantes concernant la place des Mosquées et en revendiquant la souveraineté d'Israël sur l'ensemble de la ville de Jérusalem, y compris la vieille ville et ses Lieux saints. Il est donc encore plus impératif que toutes les parties concernées réclament avec insistance qu'Israël respecte le statu quo historique à la place des Mosquées et la tutelle par le Royaume hachémite de Jordanie des Lieux saints musulmans et chrétiens de la ville et mette fin aux actions contraires aux dispositions en place depuis des décennies dans ces sites religieux sensibles.

Il est tout aussi urgent de mettre un terme à toutes les mesures répressives israéliennes illégales ciblant la population palestinienne autochtone de la ville et visant à la remplacer par une population juive israélienne ainsi qu'aux mesures visant à couper et à isoler la ville de ses environs palestiniens naturels dans le reste de la Cisjordanie et à enraciner le contrôle d'Israël sur la partie orientale de la ville. La Puissance occupante continue d'appliquer cette politique, notamment au moyen de la construction de nouvelles colonies illégales et de l'expansion des implantations existantes, du mur et du régime qui lui est associé et du transfert de milliers de colons israéliens à Jérusalem-Est, en plus de la démolition d'habitations palestiniennes, de la révocation des droits de résidence et de l'expulsion de milliers de familles palestiniennes, en dépit de la condamnation internationale et des appels à la cessation.

À cet égard, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé que « Les Palestiniens à Jérusalem-Est sont soumis à un environnement de coercition, avec le risque d'un transfert forcé en raison des politiques israéliennes, telles que les démolitions de maisons, les expulsions forcées et la révocation du statut de résident ». Comme c'est le cas dans la zone C, un régime de zonage restrictif et discriminatoire fait qu'il est pratiquement impossible pour les Palestiniens d'obtenir les permis de construire israéliens requis : seulement 13 % de Jérusalem-Est sont réservés aux constructions palestiniennes et une grande partie de cette zone est déjà construite. Les Palestiniens qui construisent sans permis courent le risque de voir leur maison démolie et encourent d'autres sanctions, notamment des amendes coûteuses, dont le versement n'exonère pas le propriétaire de l'obligation d'obtenir un permis de construire. Au moins un tiers de toutes les habitations palestiniennes à Jérusalem-Est ont été construites sans permis de construire israélien, plus de 100 000 résidents étant ainsi soumis à un risque de déplacement ». En outre, les colons israéliens continuent de représenter une menace, car ils intimident et terrorisent régulièrement les Palestiniens à Jérusalem-Est, cherchant, notamment, à les expulser de leurs foyers et de leurs terres.

Alors même que toutes ces actions illégales persistent, il est évident que la décision du Gouvernement des États-Unis du 6 décembre 2017 relative à Jérusalem a encore renforcé le sentiment d'impunité d'Israël à Jérusalem-Est et dans le reste du territoire palestinien occupé. De fait, la Puissance occupante a été particulièrement encouragée à poursuivre ses pratiques illégales destructrices à la suite du transfert de l'ambassade des États-Unis à Jérusalem le 14 mai 2018. Cette mesure a été prise en

violation directe des résolutions 478 (1980) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité, des résolutions de l'Assemblée générale sur Jérusalem et de l'interdiction par la Charte de l'acquisition de territoires par la force et au mépris total des appels lancés aux niveaux régional et international pour empêcher un tel transfert, y compris ceux adressés par les dirigeants palestiniens au Gouvernement des États-Unis pour qu'il respecte les résolutions des Nations Unies et les droits, aspirations et sensibilités légitimes des Palestiniens à cet égard.

Les avertissements répétés de la Palestine et de la communauté internationale quant aux conséquences de cette décision ont malheureusement été vains. Il convient de rappeler que, le jour du transfert de l'ambassade des États-Unis, les forces d'occupation israéliennes ont tué plus de 60 Palestiniens et ont blessé plus de 2 800 autres civils qui protestaient contre cette provocation dans le contexte de semaines de manifestations civiles pacifiques – la « Grande Marche du retour » – organisées contre l'occupation, l'oppression et la dépossession illégales du peuple palestinien par Israël. Le bilan est tragique, puisque, depuis le début des manifestations le 30 mars 2018, plus de 140 Palestiniens, dont 19 enfants, ont été tués et plus de 15 200 civils ont été blessés par les forces d'occupation.

Si le soutien apporté par la décision des États-Unis aux manœuvres illégales d'Israël à Jérusalem a encore renforcé son sentiment d'impunité, nous réitérons avec insistance nos appels en faveur du respect du droit international et de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies. Nous restons convaincus que seul le droit international peut permettre de remédier à cette situation et de mettre fin à l'injustice contre notre peuple et restons déterminés à utiliser tous les moyens pacifiques, politiques et juridiques pour le faire prévaloir.

La Palestine a donc agi strictement dans les limites de la loi et de la diplomatie face à cette crise. Elle a commencé par adresser une lettre au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité, le 6 décembre 2017, demandant instamment une action internationale immédiate. Conscient de la gravité de la situation, le Conseil a convoqué une réunion d'urgence, le 8 décembre, où toutes les délégations, les unes après les autres, ont dénoncé la décision des États-Unis relative à Jérusalem, réaffirmant leur adhésion aux dispositions des résolutions pertinentes, notamment les résolutions 476 (1980), 478 (1980) et 2334 (2016), en demandant le respect par toutes les parties et rejetant comme « nulles et non avenues » les mesures prises en violation de ces dispositions. Un projet de résolution sur la question a été présenté par l'Égypte, en sa qualité de représentante arabe au Conseil, mais il a fait l'objet d'un veto de la part des États-Unis le 18 décembre 2017. Toutefois, l'appui unanime des 14 autres membres du Conseil a témoigné du consensus international existant sur Jérusalem, qui est fondé sur les règles applicables du droit international et les résolutions pertinentes, et l'a réaffirmé.

Face à la paralysie du Conseil et à la gravité de la situation, une demande conjointe a été présentée par le Yémen, Président du Groupe arabe, et la Turquie, qui préside le Sommet de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), au Président de l'Assemblée générale à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence, pour essayer de régler diplomatiquement et juridiquement cette question cruciale. L'Assemblée s'est ainsi réunie, le 21 décembre, et a adopté la résolution ES-10/19 à une majorité écrasante, rappelant les résolutions pertinentes ; demandant à nouveau à tous les États de s'abstenir d'établir des missions diplomatiques dans la Ville sainte de Jérusalem, en application de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité ; et soulignant que Jérusalem était une question

relevant du statut final, qui devait être réglée par la voie de la négociation, comme le prévoient les résolutions pertinentes des Nations Unies.

Nous avons espéré que le large appui apporté à cette résolution donnerait encore plus de poids aux messages forts adressés par les capitales du monde entier aux États-Unis pour rejeter une telle violation et dissuader d'autres pays de faire de même. Il est donc profondément regrettable que les États-Unis n'aient pas suspendu leur décision et aient transféré quand même leur ambassade à Jérusalem le 14 mai et que le Guatemala et le Paraguay aient également violé les principes et dispositions énoncés dans les résolutions applicables.

Ne renonçant pas à tenter de régler la question de Jérusalem et de remédier à la détérioration de la situation sur le terrain et à l'aggravation de l'impasse politique, le Président palestinien, Mahmoud Abbas, a pris la parole devant le Conseil de sécurité, le 20 février, pour lui demander directement de s'acquitter de ses responsabilités et de présenter un « plan de paix palestinien », appelant, entre autres, de ses vœux une conférence de paix internationale fondée sur les résolutions des Nations Unies et réunissant les parties palestinienne et israélienne ainsi que les parties régionales et internationales concernées, à l'instar de la Conférence de paix de Paris ou de la Conférence de Moscou demandée par la résolution 1850 (2008). Il s'agissait d'une tentative sérieuse de sauver les chances restantes de la solution des deux États sur la base des frontières de 1967, par la voie d'une démarche multilatérale souhaitée depuis longtemps par les responsables palestiniens et fondée sur le droit international et les paramètres arrêtés au niveau international pour une solution juste : les résolutions pertinentes des Nations Unies, les principes de Madrid, l'Initiative de paix arabe et la feuille de route du Quatuor.

Néanmoins, à la suite de la décision des États-Unis concernant Jérusalem, Israël a intensifié ses activités de colonisation illégales, progressant dans la mise à exécution des projets de milliers de logements, en particulier à Jérusalem-Est et aux alentours, et de divers travaux d'infrastructure visant à relier les implantations illégales à Israël et à séparer et isoler davantage Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie, portant ainsi atteinte à la solution des deux États et entravant les efforts de paix. En outre, des membres de la Knesset d'extrême droite, dont des membres de la coalition gouvernementale israélienne, ont continué à promouvoir les propositions politiques et les projets de lois visant à « légaliser » les avant-postes de colonies et à modifier les frontières de Jérusalem. Nous rappelons la déclaration dont a fait part à cet égard Stéphane Dujarric, porte-parole du Secrétaire général le 7 février, dans laquelle « Le Secrétaire général regrette profondément le fait que la Knesset ait adopté, le 6 février, la loi dite "loi de régularisation". Cette loi contrevient au droit international et aura des conséquences juridiques profondes pour Israël. Ce texte offrirait une immunité aux colonies et avant-postes qui ont été construits sur des terres appartenant à des Palestiniens en Cisjordanie occupée ».

Israël a aussi continué de violer le statu quo historique des Lieux saints de Jérusalem, malgré la résolution 72/15 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a clairement demandé que « le statu quo historique soit respecté verbalement et en pratique dans les Lieux saints de Jérusalem, notamment l'esplanade des Mosquées », et a exhorté « toutes les parties à œuvrer immédiatement et de façon conjointe à apaiser les tensions et à mettre fin à tous les actes de provocation, d'incitation et de violence commis dans les Lieux saints de la ville ». Les tensions demeurent vives en raison des provocations et des encouragements répétés proférés par les responsables israéliens et les colons illégaux, menaçant nos lieux saints et le droit du peuple palestinien, des Musulmans et des Chrétiens de pratiquer leur culte dans Jérusalem-

Est occupée, au mépris absolu du droit international et de la volonté de la communauté internationale. À cet égard, une déclaration du Ministre israélien, Miri Regev, selon laquelle « cette terre a un lien avec un seul peuple – le peuple juif », a été reprise en écho par d'autres responsables, en plus des appels extrémistes lancés par d'autres Israéliens pour prendre le contrôle de l'esplanade des Mosquées.

Dans le respect de la résolution 72/15, l'État de Palestine a également à maintes reprises mis l'accent sur les graves problèmes de Jérusalem dans ses interventions officielles à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité et dans ses lettres officielles au Secrétaire général et aux Présidents du Conseil et de l'Assemblée, appelant l'attention de la communauté internationale sur les dangers de cette situation précaire à Jérusalem. Il a à plusieurs reprises mis en garde contre les lourdes conséquences de toute nouvelle déstabilisation, y compris l'éclatement d'un conflit religieux. Il a également continué de mobiliser des appuis en faveur des habitants palestiniens de la ville et de la préservation du patrimoine culturel et religieux de Jérusalem, notamment grâce au concours de l'OCI et de la Banque islamique de développement (BID). En outre, il a œuvré, en coopération avec le Comité des Nations Unies pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et l'OCI, à l'organisation de conférences annuelles sur Jérusalem, qui ont réuni des diplomates, des universitaires, des représentants de la société civile et des médias pour débattre de la situation actuelle sous tous ses aspects et envisager des solutions communes sur la base du droit et des responsabilités internationales.

Tous ces efforts se poursuivent malgré l'obstruction systématique par Israël de l'accès du Gouvernement palestinien à la ville et le blocage du développement palestinien dans la ville, qui ont exacerbé la fragilité de la situation économique et sociale, en particulier celle des jeunes. À cet égard, nous appelons l'attention sur le fait que de nombreuses institutions officielles palestiniennes dans les domaines culturel, social et politique situées à Jérusalem, dont la Maison d'Orient, demeurent fermées sur ordre de la Puissance occupante, en violation de la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité. Depuis 1967, Israël a fermé plus de 120 institutions palestiniennes à Jérusalem, dont 88 définitivement.

Compte tenu de l'aggravation de la situation politique, économique, sociale et humanitaire sur le terrain, de l'espace de plus en plus réduit dont disposent les Palestiniens pour exercer leur droit à l'autodétermination dans Jérusalem-Est et dans le reste du territoire palestinien occupé et de l'absence de perspectives politiques, nous devons souligner la responsabilité permanente que doit assumer l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question de Palestine, y compris la question de la ville de Jérusalem, qui revêt des dimensions historique, religieuse, culturelle et politique uniques, tant qu'une solution satisfaisante et juste ne sera pas trouvée dans tous les domaines, sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies.

L'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle plus important, notamment au moyen du recours aux bons offices du Secrétaire général et aux travaux du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, afin d'alléger les souffrances du peuple palestinien et insuffler un peu d'espoir dans ce qui semble être une situation désespérée. Bien entendu, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent rester à l'avant-garde des efforts déployés pour que le droit international soit respecté et les résolutions des Nations Unies soient mises en œuvre, afin de mettre fin à cette injustice et de donner au peuple palestinien les droits qui sont les siens, y compris sur Jérusalem-Est, en tant que capitale de son État de Palestine.

Nous demandons instamment la mobilisation internationale des moyens et de la volonté politique nécessaires pour progresser dans la réalisation de ces objectifs, soulignant que – nonobstant les mesures illégales unilatérales prises par Israël ou tout autre État sur notre terre, qui sont nulles et non avenues et sans effet juridique aucun – seule la fin de l’occupation israélienne des territoires palestiniens occupés en 1967, y compris Jérusalem-Est, ainsi que la pleine réalisation des droits des Palestiniens, y compris à la liberté et à l’indépendance, peuvent aboutir à une solution juste et durable du conflit. Des efforts sérieux et concrets doivent être déployés, en application des résolutions 476 (1980), 478 (1980), 2334 (2016), 72/15 et de toutes les autres résolutions sur la question, pour transmettre un message ferme à Israël et lui faire comprendre qu’après plus d’un demi-siècle d’occupation, cette situation illégale et injuste ne sera plus tolérée et qu’il ne peut pas poursuivre ; sans conséquence, son occupation et la colonisation de Jérusalem et du reste du territoire palestinien qu’il occupe depuis 1967.

Nous continuons d’appeler de nos vœux des efforts multilatéraux responsables et véritables, et sommes prêts à les soutenir, pour assurer un retrait complet par Israël du territoire palestinien occupé depuis juin 1967, y compris Jérusalem-Est ; la concrétisation de la solution des deux États, consistant à faire de la Palestine un État indépendant, souverain, d’un seul tenant et viable, avec Jérusalem comme capitale, vivant aux côtés d’Israël dans la paix et la sécurité et à l’intérieur de frontières reconnues définies sur la base de celles d’avant 1967 ; et la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris une solution juste pour les réfugiés palestiniens sur la base de la résolution 194 (III). En dépit des multiples crises et problèmes rencontrés à l’heure actuelle, les responsables palestiniens restent et continueront de rester attachés à une solution pacifique et juste et demandent à la communauté internationale de respecter ses engagements et obligations de faire ce qu’elle peut pour sauvegarder toute leur d’espoir d’une paix juste.
